

Nantes, le 7 février 2022

Prim'ojob, la Région attribue un coup de pouce de 200 € pour soutenir les jeunes cumulant emploi et formation

Annoncé cet automne, le dispositif Prim'ojob de la Région des Pays de la Loire est aujourd'hui opérationnel et accessible sur l'application gratuite e.pass jeunes.



La Région a souhaité récompenser l'effort et le mérite de tous les jeunes qui travaillent tout en poursuivant leurs études. Cette aide s'élève à 200 € par année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

L'emploi et la jeunesse sont deux priorités fortes pour la Région. 2 jeunes sur 10 en Pays de la Loire travaillent tout en poursuivant leur cursus de formation. La moitié exerce une activité professionnelle sans lien avec leurs études, occasionnellement ou régulièrement tout au long de l'année sur des secteurs qui ont justement du mal à recruter sur le territoire.

« Cette prime est un encouragement pour les jeunes qui sont courageux et engagés, qui se donnent du mal pour réussir. Avec cette prim'ojob, je veux aussi contribuer à réhabiliter le travail, le goût de l'effort, le sens du mérite : toutes ces valeurs qui nous font avancer, progresser, toutes ces valeurs qui bâtissent des sociétés modernes, innovantes et solidaires », commente Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire.

Prim'ojob en pratique

C'est pour qui ?

Tous les jeunes de moins de 26 ans : scolarisés en Pays de la Loire (lycée, CFA, MFR, enseignement supérieur...) exerçant une activité rémunérée de minimum 300 heures, en Pays de la Loire, durant l'année scolaire (hors stages, contrats d'alternance...).

Comment ça marche ?

Les demandes se font en ligne sur le site web et l'application e.pass jeunes des Pays de la Loire. Les jeunes demandeurs doivent créer un compte e.pass jeunes puis faire la demande de la «prim'ojob» en déposant directement en ligne les pièces justificatives :

- Pièce d'identité, justifiant de votre âge (moins de 26 ans)
- Certificat de scolarité, justifiant d'une inscription dans un établissement scolaire des Pays de la Loire pour l'année scolaire en cours
- Contrat(s) de travail, justifiant d'une activité rémunérée en Pays de la Loire pour l'année scolaire en cours
- Attestation(s) employeur (ou bulletins de salaire), justifiant, au minimum, de 300 heures réalisées depuis le début de l'année scolaire (1^{er} septembre 2021)
- RIB au nom du demandeur

Après étude des pièces, l'aide est versée directement sur le compte bancaire.

Il est possible de suivre l'avancée de la demande sur le compte e.pass jeunes, rubrique « Mes demandes ».

A NOTER :

La demande se fait, une fois par année scolaire, une fois les 300 heures effectivement réalisées. Pour la 1^{re} année, les heures pourront être comptabilisées à partir de sept. 2021 et jusqu'au 31 août 2022.

CONTACT PRESSE : Nadia Hamnache : nadia.hamnache@paysdelaloire.fr – 02 28 20 60 62 - 06 77 66 11 16